



## RÈGLEMENT - PRIX DU FESTIVAL DU FILM SUR LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS

### **Préambule**

Le Prix du festival du film sur la justice et les droits humains dont Kino-Session et l'association du festival du film sur la justice et les droits humains sont les organisateurs (les « l'Organisateurs »), récompensera lors de sa 3<sup>e</sup> édition (17 au 19 novembre 2023) un court-métrage portant sur le thème de cette 3<sup>e</sup> édition : « s'engager ! »

La participation au Prix implique, de la part des candidat.es, l'acceptation du présent règlement et de ses éventuels avenants, (ci-après « Règlement »).

### **Calendrier du Prix du festival du film sur la justice et les droits humains**

- Inscriptions et envoi des films exclusivement en ligne sur le site [festivaldufilmjdh.fr](http://festivaldufilmjdh.fr) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au lundi 16 octobre 2023 à 23h59 (film obligatoirement déposé en format mp4 ;
- Remise du Prix lors de la soirée d'ouverture du festival, le 17 novembre 2023 à 20h ;
- Projection du film récompensé à la soirée d'ouverture du festival.

### **Candidat.es**

Le Prix est ouvert à toute personne vivant en Nouvelle-Aquitaine, sans distinction d'âge, de genre, d'origine...

## **Brief**

Les films soumis devront impérativement répondre aux contraintes suivantes :

Langue française ou version originale sous-titrée

Durée maximale de 5 minutes génériques compris

Thème du film : « S'engager ! »

Contenir la réplique suivante : « C'est dans la boîte. »

Utiliser une lampe de poche comme accessoire jouant.

Ces critères et contraintes sont une condition de participation à la compétition. Les films ne les respectant pas intégralement ne seront pas soumis au Jury.

En revanche les auteurs et autrices sont entièrement libres du choix du genre (documentaire, animation, fiction...) et du traitement (comédie, thriller, anticipation...).

## **Droits d'auteur et autorisations**

Chaque candidat.e, par l'acceptation du présent Règlement, déclare et garantit être titulaire de tous les droits d'auteurs concernant le film qu'il/elle soumet et disposer de toutes les autorisations requises pour la diffusion du film, libre de tout droit de tiers.

## **Sélection**

Le Jury est composé de personnes choisies parmi les partenaires du Festival. Les décisions du jury seront fondées sur les critères suivants :

La pertinence du message porté par le film,

L'originalité et la créativité du film ;

Sa qualité technique.

Les décisions du jury ne sont pas motivées, sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation de la part des candidat.es dont les films n'auraient pas été retenus.

## **Prix et dotation**

Le Prix du Jury, sera accompagné d'une dotation de **2.500€** (mille cinq cent euros).

Un ou des Prix supplémentaires pourront être attribués à d'autres films ayant retenu l'attention du Jury.

Chaque participant.e est encouragé.e à assister à l'ensemble du Festival du 17 au 19 novembre 2023.

## **Valorisation**

Le festival du film sur la justice et les droits humains se réserve la possibilité d'organiser toute opération ou manifestation de communication liée au Prix.

Le festival du film sur la justice et les droits humains est autorisé à diffuser sur son site internet, sur les réseaux sociaux, le ou les films primés.

Le festival du film sur la justice et les droits humains et Kino-Session devront être cités lors de tout contact avec la presse dans le cadre du Prix.

## **Diffusion**

Le/la ou les lauréat.es cède(nt) au festival du film sur la justice et les droits humains l'ensemble des droits patrimoniaux accordés aux auteurs et à leurs ayants droits, tels que définis ci-dessous, qu'ils détiennent sur leur film, pour une durée, de dix ans et pour le monde entier, uniquement pour des exploitations non commerciales.

Les droits cédés comprennent :

Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie du film par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;

Le droit de représenter tout ou partie du film, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, vidéo, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;

Le droit de traduire tout ou partie du film dans toute langue ou tout langage connu ou inconnu à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle des candidat.es sélectionné.es.

## **Responsabilités des Organismes**

La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Organismes ne pourront être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une raison quelconque (telle que l'impossibilité géographique ou technique), ni s'ils lui arrivaient illisibles

ou impossibles à traiter.

Les Organismes ne garantissent pas que le site fonctionne sans interruption, ni qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques et ne peuvent être tenus pour responsables de son mauvais fonctionnement à un instant donné.

**Attention au risque de congestion du site dans la soirée du 16 octobre 2023, date limite des dépôts pour concourir !**

### **Questions**

Pour toute question ou demande de renseignements, les candidat.es sont invité.es à contacter les Organismes à l'adresse mail : [hello@kino-session.com](mailto:hello@kino-session.com).

Les Organismes feront de leur mieux pour répondre, dans les plus brefs délais, à ces questions ou demandes de renseignements.

### **Modification du Règlement**

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier le présent Règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sans que leur responsabilité soit engagée. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant l'appel à projets, lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants inscrits.

### **Données et informations personnelles**

Pour participer au Prix, le candidat est invité à renseigner certaines données personnelles. Ces données sont nécessaires, sans quoi le candidat ne pourra pas participer au Prix.

En vertu de la réglementation RGPD (Règlement général sur la protection des données), les données personnelles sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques. Les données collectées ne seront en aucun cas communiquées à des tiers sans l'autorisation de la ou des personnes(s) concernée(s).